



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 5 du mois de Février 2013**



**PREFECTURE****CABINET***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté, en date du 15 février 2013, relatif à un renouvellement d'agrément  
N° d'agrément : 02. 95.05 Page 454

Arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondation  
et coulées de boue de Charly-sur-Marne à Villiers-Saint-Denis Page 454

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 19 février 2013 portant refus d'autorisation de suppression du passage à  
niveau n° 19 à MONT NOTRE DAME Page 455

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES***Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature, à M. Jackie LEROUX-  
HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-  
préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la  
préfecture de l'Aisne Page 456

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER,  
Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN Page 467

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement - Unité Prévention des Risques*

Arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à l'information du public du projet de modification  
du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne  
entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et  
Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt. Page 472

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Annexe à l' arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature accordée aux agents  
du Service des impôts des entreprises de SOISSONS par M. Pascal BRESSON, directeur  
départemental des finances publiques- mise à jour du 20 février 2013 Page 474

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE***Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté du 15 février 2013 portant nomination des assesseurs, membres de la Section des  
Assurances Sociales du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de Picardie Page 475

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-58 en date du 22 février 2013 relatif au rejet de la demande présentée par la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1), rue de la Plaine – rue Champunant dans la même commune de CHATEAU-THIERRY (Aisne) Page 477

*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Arrêté DH-GOUV n° 2013/2 du 05 février 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02) Page 478

*Direction Générale - Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers*

Arrêté n° 2013-001 DG CDS DU du 15 février 2013 portant agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique Page 478

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**  
*Pôle Energie Climat Qualité de la Construction \_ Service ECLAT*

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique Page 479  
Communes de Guise, Macquigny, Noyales, Puisieux et Canlieu et Colonfay  
Dédoublage du réseau HTA à partir du poste source Noyale, départ Audigny  
ERDF(D322/102832) - Approbation du projet d'exécution

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Martigny et de Landouzy la ville, Page 481  
Enfouissement de la ligne HTA entre Martigny, "Pont à l'Ecu" et Landouzy la ville, "Chêne Bourdon", création d'une sous-station HTA  
SICAE de l'Aisne - 09-05-405-470 - Approbation du projet d'exécution

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Vézilly et de Villers-Argon-Aiguisy Page 483  
restructuration départ HTA aérien par la pose de réseau HTA souterrain - ERDF  
(D322/1105447) - Approbation du projet d'exécution

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Le Thuel, Lislet, Montcornet, Page 485  
Montloué et Noircourt, raccordement HTA en souterrain de 2 fermes éoliennes - ERDF  
(D322/092912) - Approbation du projet d'exécution

**RESEAU FERRE DE FRANCE**

Décision du 7 février 2013 du Conseil d'administration de Réseau ferré de France Page 487  
(162<sup>ème</sup> séance) du 7 février 2013

**PREFECTURE**

**CABINET**

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté, en date du 15 février 2013, relatif à un renouvellement d'agrément  
N° d'agrément : 02. 95.05

LE PREFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d' Honneur,

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément de la Délégation Départementale de l' Aisne de la Croix Rouge Française est renouvelé pour une durée de deux ans pour assurer les formations aux premiers secours suivantes :

- PSC1
- PSE1
- PSE2
- PAE1
- PAE3
- BNSSA

Article 2 : L'agrément pourra être retiré en cas de non respect des conditions de déroulement des sessions de formation.

Article 3 : Le Chef du Service interministériel de défense et de protection civile et le Président de la Délégation Départementale de l' Aisne de la Croix Rouge Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Aisne.

Fait à LAON, le 15 février 2013

Le Sous-Préfet, directeur de cabinet  
Signé : Grégory CANAL

Arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du plan de prévention des risques inondation  
et coulées de boue de Charly-sur-Marne à Villiers-Saint-Denis

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de Charly-sur-Marne, Coupru, Crouttes-sur-Marne, Domptin, Pavant, Saulchery et Villiers-Saint-Denis est approuvé.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la préfecture, à la Direction départementale des territoires et aux mairies concernées.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l' établissement de l' état des risques prévu par l' article L. 125-5 du Code de l' Environnement ;
- l' information bisannuelle du public par le maire dans les modalités définies à l' article L. 125-2 du Code de l' environnement.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies concernées pendant un mois au minimum.

**ARTICLE 4** : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au document d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois par arrêté municipal.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la préfecture, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 28 décembre 2012

Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**  
*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté en date du 19 février 2013 portant refus d'autorisation de suppression  
du passage à niveau n° 19 à MONT NOTRE DAME

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de supprimer le passage à niveau n° 19 de la ligne SOISSONS/GIVET situé sur le territoire de la commune de MONT NOTRE DAME présentée par la SNCF est refusée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de MONT NOTRE DAME et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

L'avis correspondant sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) et inséré en caractères apparents dans un des journaux de l'Aisne habilités à publier les annonces légales, par les soins du Préfet de l'Aisne.

Ces formalités seront justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire et par l'extrait du journal.

**ARTICLE 3** : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de SOISSONS et le maire de MONT NOTRE DAME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur de SNCF INFRAPOLE Champagne Ardenne.

Fait à LAON, le 19 février 2013

Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature, à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aisne, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU la loi n° 82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

**Article 1.0** - Délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Aisne à l'exclusion :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le Président du Conseil Général prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Article 1.1** – M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

**Article 1.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin

**Article 2.0** - Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception:

- des décisions portant attribution de décorations;

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, si l'urgence l'exige, à l'effet de signer les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les arrêtés d'hospitalisation d'office,

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, du garage, de la communication et frais de réception),

Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory CANAL, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC).

**Article 2.1** - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture et de M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Grégory CANAL à l'article 2.0, est donnée à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin.

**Article 2.2** - Délégation de signature est donnée à M. Grégory CANAL, lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- tous les actes et mesures de police ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau (les règlements particuliers de police, les autorisations de manifestation nautique, les autorisations spéciales de transport, certaines mesures temporaires).



**Article 3.0** – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer :

**A – correspondances courantes**

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux,
2. les bordereaux d'envoi.

**B – en matière électorale**

1. les récépissés de déclaration de candidature,
2. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
3. les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

**C – en matière d'administration générale**

1. les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F., les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F., les arrêtés de classement des passages à niveau,
2. les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
3. les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
4. les homologations des circuits de véhicules à moteur,
5. les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de chauffeur de voiture de tourisme et d'agent immobilier,
6. les récépissés délivrés aux revendeurs d'objets mobiliers,
7. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe, ainsi que les livrets de circulation des personnes sans résidence ni domicile fixe,
8. les autorisations de survol,
9. les autorisations permanentes d'utiliser les hélistructures,
10. les arrêtés autorisant les manifestations aéronautiques,
11. les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
12. les conventions de servitudes,
13. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
14. les habilitations dans le domaine funéraire des régies, des entreprises et des associations,

15. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
16. les autorisations de loteries et de souscriptions,
17. la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
18. les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
19. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,
20. les titres de maître-restaurateur,
21. les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi,
22. les certificats de capacité professionnelle de conducteur de taxi, ainsi que tout document relatif à l'examen organisé en vue de l'obtention de ces certificats,
23. les agréments des entreprises de domiciliation,
  
24. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la préfecture de Laon ou les chèques impayés.

**D – en matière de circulation**

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage, les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,
3. l'agrément des centres de contrôle des véhicules de plus de quatre ans, et l'agrément des contrôleurs.
4. les permis de conduire,
5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,
7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
9. les attestations de validité des permis de conduire,
10. les autorisations et retrait d'enseigner la conduite,
11. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
12. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières.

13. Les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages

**E – en matière de nationalité**

1. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
2. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
3. les autorisations collectives de sortie de territoire,
4. les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
5. les avis sur les visas de long séjour,
6. les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
7. les titres de séjour,
8. les récépissés de dépôt des demandes de naturalisation, les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
9. les décisions d'introduction de familles,
10. les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
11. les arrêtés fixant le pays de destination,
12. les arrêtés d'assignation à résidence,
13. les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
14. les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière

**Article 3.1** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER, délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de réglementation générale et des élections, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Thérèse NEUNREUTHER et de Mme Valérie GRENET délégation de signature est donnée à M.Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Marie Thérèse NEUNREUTHER, de Mme Valérie GRENET et de M.Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Marie-Paule DEHOUCK pour le point 26 de la rubrique C-en matière d'administration générale de l'article 3.0.

**Article 3.2** – A l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation, délégation de signature est consentie à :

- Mlle Valérie GRENET, attachée principale d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour l'ensemble des articles en matière électorale et en matière d'administration générale (sauf pour les homologations des circuits de véhicules à moteur et les décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur),

- Mme Pascale ROBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, -pôle réglementation générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour les points 5, 6, 7, 12, 18 et 21 en matière d'administration générale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de Mme Pascale ROBERT, la délégation de signature consentie à Mme Pascale ROBERT est exercée par M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

- M. Lionel PARDONCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections – pôle élections, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET, pour l'ensemble des articles en matière électorale. En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GRENET et de M. Lionel PARDONCHE, la délégation de signature consentie à M. Lionel PARDONCHE est exercée par Mme Pascale ROBERT.

- Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Émeline BOULANGER-BATISTA, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section cartes grises ou à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau section permis de conduire, pour l'ensemble des articles en matière de circulation, à l'exception des points 3, 10, 11, 12 et 13. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule DEHOUCK, de Mme Émeline BOULANGER-BATISTA et de Mme Patricia DESUMEUR, cette délégation est accordée, dans les mêmes limites, à M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité.

- M. Patrick RASSEMONT, attaché principal d'administration, chef du bureau de la nationalité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, à Mme Marie-Paule DEHOUCK, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation pour les articles 1 à 8 en matière de nationalité.

**Article 4.0** - Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine BAYON, attachée d'administration, chef du service de la coordination de l'action départementale (SCAD), à l'effet de signer:

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement),
4. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
5. les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine BAYON, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Delphine MORESCHI-JOLY et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Manuela ARRIBAS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

**Article 5.0** - Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1. les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
2. les bordereaux d'envoi,
3. les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
4. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande,
5. les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
6. les courriers aux collectivités locales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (article R 2334-23 du code général des collectivités territoriales),
8. les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement, de la dotation de développement rural, de la dotation d'équipement des territoires ruraux et des subventions pour travaux divers d'intérêt local.

**Article 5.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est consentie, à :

- M. Ahmed AIME, attaché d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Didier WUILQUE, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Jean-Pierre RAPIN, attaché d'administration, chef du bureau des finances locales, pour les documents visés à l'article 5.0,

- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau interministériel des affaires juridiques, pour les documents visés à l'article 5.0,

**Article 6.0** - Délégation de signature est consentie à Mme Ghislaine LUCOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,

4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,

5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 1000 € ,

6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,

7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 1000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,

8 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,

9 - les titres de perception rendus exécutoires conformément à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant réglementation générale sur la comptabilité publique,

10 - les admissions en non-valeurs.

**Article 6.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine LUCOT, délégation de signature est donnée à :

-M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT et de M.ARTUS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LUCOT, de M.ARTUS et de M. COULON, délégation de signature est donnée à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0.

**Article 6.2** – Délégation de signature est consentie à :

Bureau des ressources humaines

- M. Jean-Paul COULON, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Jean-Paul COULON, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau.

Bureau des finances de l'Etat

- Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, chef du bureau des finances de l'Etat, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 9,

En cas d'absence de Mme Laurence PRUS, délégation de signature est consentie à :

- M. Gervais ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, et à Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0 paragraphes 2 et 9.

### **Plate-forme CHORUS**

- M. Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la plate-forme CHORUS, responsable des engagements juridiques et des demandes de paiement suppléant,

- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administratif de classe normale, responsable des engagements juridiques titulaire et des demandes de paiement suppléant,

- Mme Nadine TELLIER, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable des engagements juridiques suppléante et des demandes de paiement et recettes non fiscales titulaire,

à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, valider les engagements juridiques et des demandes de paiement.

Dans le cadre des recettes non fiscales, Mme Nadine TELLIER est habilitée à valider les engagements de tiers et les titres de perception dans CHORUS.

Bureau des affaires immobilières et des mutualisations

- M. Hervé ARTUS, attaché principal d'administration, chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

En cas d'absence de M. Hervé ARTUS, délégation de signature est consentie à :

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières et des mutualisations, pôle gestion, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

- M. Bernard FOUCAULT, contrôleur de travaux, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphe 2, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses relevant du service intérieur et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 €.

**Article 7.0** – Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, Ingénieur des Systèmes d'Information et de Communication, Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, à l'effet de signer :

1 – les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et généraux,

2 – les bordereaux d'envoi,

3 – les décisions de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication de service prescripteur « Bureau Systèmes d'Information et de Communication Aisne », jusqu'à un montant de 1000€,

4 – les documents relatifs aux activités courantes du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication.

**Article 7.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pôle liaisons gouvernementales, pour l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « Bureau Systèmes d'Information et de Communication Aisne »,

- M. Philippe VOITURON, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pôle systèmes et réseaux, pour l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « Bureau Systèmes d'Information et de Communication Aisne »,

- M. Jean-François DAT, chef technicien, adjoint au Chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication, pôle bureautique et assistance, pour l'article 7.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4.

Pour les engagements de dépenses, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique dans la limite de 250€ pour le service prescripteur « Bureau Systèmes d'Information et de Communication Aisne »,

**Article 8.0** - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau du cabinet du Préfet de l'Aisne et chef du service départemental de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations.

**Article 8.1** - : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à M. Daniel SINET, secrétaire administratif de classe supérieure pour les documents visés à l'article 8.0.

**Article 8.2** – Délégation de signature est donnée à Mme Vanessa MANIER, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- 1- les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
- 5- les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
- 6- les cartes européennes d'armes à feu,
- 7 - les visas de ports d'armes,
- 8 – les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> catégorie,
- 9 – les récépissés de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 10 – les décisions favorables d'attribution d'une carte professionnelle des salariés exerçant une activité de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,
- 11 - les récépissés de déclaration de création des agences privées de recherche.
- 12- les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche;
- 13 - les actes afférents aux habilitations des fonctionnaires chargés du contrôle des marchés;
- 14 - les actes afférents aux agréments des contrôleurs de transports publics.

**Article 8.3** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa MANIER, délégation de signature est consentie à M. Sylvain BATISSE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les documents visés à l'article 8.2.



**Article 8.4.** - Délégation de signature est donnée à Mlle Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), à l'effet de signer :

1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et généraux,

2 - les bordereaux d'envoi,

3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,

5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,

6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,

7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,

8 - les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,

9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

**Article 8.5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard WOITRAIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4,

- M. Arnaud LEMAIRE, secrétaire administratif de classe supérieure, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4,

- Mme Nathalie GERZAGUET, secrétaire administrative de classe normale, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4, alinéa 6,

- M. Guillaume LEMARIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.4

**Article 9.0** - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

**Article 10** - L'arrêté préfectoral du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à M. Grégory CANAL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le lundi 4 mars 2013.

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le directeur de cabinet, et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

Fait à Laon, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Préfet  
Signé : Pierre BAYLE

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER,  
Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU la loi 82-113 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l' Aisne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2010 nommant M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 19 avril 2012 nommant M. Grégory CANAL, Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l' Aisne,

VU le décret du Président de la République en date du 23 août 2012 nommant M. Claude BALLADE, Sous-préfet de VERVINS,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

ARRETE

**Article 1er** - Délégation est donnée, pour son arrondissement, à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de SAINT-QUENTIN, à l'effet de signer :

**A - en matière de police générale**

1. les décisions d'octroi ou de refus du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative,
- 1bis. la notification de l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail transmise par l'huissier de justice dans le cadre de l'article 114 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ainsi que la notification des commandements de quitter les lieux,
2. les autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, les décisions de fermeture administrative des débits de boissons,
3. les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,

4. les arrêtés portant rattachement administratif des personnes sans résidence ni domicile fixe,
5. les carnets et livrets de circulation des personnes sans domicile fixe,
6. en ce qui concerne les étrangers, la délivrance des visas de sortie et des visas aller-retour ainsi que les prolongations des visas touristiques, les titres de voyage,
7. les déclarations, modifications, dissolutions relatives aux associations de la loi de 1901 dans l'arrondissement de Saint-Quentin,
8. les récépissés de déclaration de constitution des associations syndicales et les avis de publication au recueil des actes administratifs et dans un journal d'annonces légales (loi du 21 juin 1865),
9. les arrêtés autorisant :
  - les galas de boxe,
  - les épreuves sportives ou non se déroulant sur la voie publique et hors de celles-ci et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
  - les manifestations nautiques sur les cours d'eau, ainsi que pour tout type de manifestation sur le domaine fluvial,
  - les manifestations aéronautiques,
  - les autorisations de survol,lorsque ces autorisations concernent exclusivement le territoire de son arrondissement,
10. Les récépissés de rassemblements sportifs,
11. les arrêtés de suspension du permis de conduire, ainsi que les avertissements adressés aux contrevenants et les interdictions de se présenter à l'examen,
12. les permis de conduire,
13. les attestations de validité des permis de conduire,
14. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
15. les décisions portant annulation du permis de conduire par défaut de points,
16. les certificats de non gage, les déclarations d'achat des véhicules, les permis de conduire, les certificats internationaux,
17. les conventions portant sur les procédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules, pour l'arrondissement de Saint-Quentin et de Vervins,
18. les réquisitions des maires, officiers d'état civil pour les opérations d'inhumation et d'exhumation, mises en bières des défunts, creusement des fosses, incinérations et transports des corps,
19. les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires,
20. les autorisations de fonctionnement des services internes de sécurité dans les entreprises,
21. les autorisations d'utilisation de gardiens non armés sur la voie publique,
22. les récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation de ball-trap permanente ou temporaire,
23. les récépissés de déclaration de vente en liquidation de stock de magasins,

24. les autorisations collectives de sortie de territoire,
25. les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
26. les validations des cartes nationales d'identité et des passeports,
27. Naturalisation par décret :
  - les récépissés de dépôt de dossiers, les demandes de pièces et les demandes d'enquêtes auprès des services de police et de gendarmerie ;
  - en cas de proposition de naturalisation, signature de la lettre motivée de transmission du dossier au ministère de l'intérieur ;
  - en cas de décision défavorable, signature de la lettre au postulant à la nationalité ;
  - les décisions prononçant le classement sans suite.

### **B - en matière d'administration locale**

1. les recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics, y compris en matière d'urbanisme, dont le siège se situe dans l'arrondissement, à l'exclusion de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes,
2. la signature des arrêtés d'octroi et de refus de permis de construire et d'occupation du sol lorsqu'il y a divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental des territoires conformément aux articles R422-2 e) et R410-11 du code de l'urbanisme,
3. lettre d'information de l'autorité locale, à sa demande, de l'intention du Préfet de ne pas déférer un acte au juge administratif,
4. l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires,
5. les décisions de substitution au maire, dans les cas prévus par les articles L2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve d'en rendre compte immédiatement au Préfet,
6. les lettres d'acceptation des démissions volontaires des maires et adjoints, des présidents et vice présidents des syndicats de commune, des présidents et vice présidents des communautés de commune, sous la réserve d'en aviser le préfet,
7. les arrêtés portant création, modification statutaire et dissolution des groupements de communes (à l'exception des groupements à fiscalité propre), dont le périmètre est inclus dans l'arrondissement,
8. les arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquêtes pour modifications des limites territoriales des communes et transfert de leurs chefs-lieux selon les dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
9. la création de commissions syndicales dans le cadre des dispositions de l'article L 2112-3 du code général des collectivités territoriales,
10. l'approbation des actes des associations syndicales de propriétaires à leur demande et substitution au président en cas de carences de ce dernier,
11. la désignation d'un membre au sein des comités des caisses des écoles,
12. la signature des états de notification des taux et impositions des 4 taxes locales directes pour les communes et groupements de communes ayant leur siège dans l'arrondissement,

13. le "porté à connaissance" élaboré par les services de l'Etat lors des procédures se rapportant aux schémas de cohérence territoriale (articles L.121-2 et R.121-1 du Code de l'urbanisme), aux plans locaux d'urbanisme (articles L.121-2, R.121-1 et R.123-15 du Code de l'urbanisme) et aux cartes communales (articles L121-2, R.121-1 et R.124-4 du Code de l'urbanisme) des communes et établissements public de coopération intercommunale ayant leur siège dans son arrondissement,
14. le document retraçant les enjeux de l'Etat accompagnant le "porté à connaissance",
15. les arrêtés de réduction et d'annulation et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement,
16. les arrêtés d'attribution, de réduction et d'annulation, les arrêtés de reversement et les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, dans la limite de l'enveloppe notifiée,
17. les conventions de télétransmission des actes au contrôle de légalité prises sur le fondement des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT,

### **C - en matière d'administration générale**

1. les arrêtés portant nomination des commissaires enquêteurs à l'occasion des enquêtes publiques lorsque cette nomination est de la compétence du préfet,
2. les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs dans les procédures d'enquête publique,
3. les arrêtés portant ouverture des enquêtes d'utilité publique y compris celles portant en même temps sur la modification du plan local d'urbanisme et/ou sur la publicité de l'étude d'impact dans la procédure de l'expropriation, dans la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz, dans la procédure préalable à l'établissement des servitudes relatives à ces ouvrages et de toute autre servitude ainsi que les arrêtés portant ouverture des enquêtes parcellaires,
4. les arrêtés prescrivant les enquêtes publiques se rapportant aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux plans de prévention des risques naturels,
5. les arrêtés de nomination des délégués de l'administration préfectorale au sein des commissions communales de révision des listes électorales,
6. les procès-verbaux et toutes pièces afférentes aux adjudications d'immeubles domaniaux dont il assure la présidence,
7. les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale (personnels rémunérés sur le programme 232 du budget du ministère de l'intérieur),
8. les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « sous-préfecture de Saint-Quentin » (crédits de résidence, de fonctionnement interne des services et frais de réception),
9. les contrats d'une durée maximale d'une année afférents au fonctionnement de sa sous-préfecture (hors personnel),
10. les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Quentin ,

11. en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne, les décisions prises en commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers,
12. les fiches navettes budgétaires-comptables concernant les recettes encaissées par la régie de la sous-préfecture de Saint-Quentin ou les chèques impayés.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, délégation de ses fonctions est donnée à M. Claude BALLADE, Sous-préfet de l'arrondissement de VERVINS.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER et de M. Claude BALLADE délégation de ses fonctions est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, Secrétaire général de la Préfecture.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques BOYER, de M. Claude BALLADE et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, délégation de ses fonctions est donnée à M. Grégory CANAL, Sous-préfet, Directeur de cabinet.

**Article 5**- Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BOYER lorsqu'il assure la permanence à l'effet de signer :

- les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue (article L 325-1-2 du code de la route),
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,.
- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux,
- les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés d'hospitalisation d'office en application des articles L 3213.1. L 3213.2. L 3213.4. L 3213.5 et L 3213.6 du code de la santé publique,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- tous les actes et mesures de police ne pouvant être signés par Voies Navigables de France ou le gestionnaire de la voie d'eau (les règlements particuliers de police, les autorisations de manifestation nautique, les autorisations spéciales de transport, certaines mesures temporaires).

**Article 6** - Délégation est donnée à Mme Sophie HENNIAUX, attachée d'administration, secrétaire générale de la Sous-Préfecture et, en son absence, à M. Eric GUEZ, attaché, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les pièces et documents figurant:

**A - en matière de police générale :**

aux paragraphes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24, 25, et 26.

**B - en matière d'administration locale :**

aux paragraphes 15 et 16 en ce qui concerne les états liquidatifs de paiement de subvention au titre de la dotation globale d'équipement et de la dotation d'équipement des territoires ruraux, les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers généraux, et les bordereaux d'envoi.

**C - en matière d'administration générale :**

aux paragraphes 5, 8 dans la limite de 300 €, et 10

**Article 7** - En cas d'absence de Mme Sophie HENNIAUX et de M. Eric GUEZ, délégation de signature est donnée à M. Nicolas LECLERE, secrétaire administratif, à l'effet de signer les pièces et documents figurant :

**A - en matière de police générale :**

aux paragraphes 6 et 12.

**Article 8** : L'arrêté du 8 février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, Sous-préfet de SAINT-QUENTIN, est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, soit le 4 mars 2013.

**Article 9** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 1<sup>er</sup> mars 2013

Le Préfet

Signé : Pierre BAYLE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Unité Prévention des Risques*

Arrêté préfectoral du 13 février 2013 relatif à l'information du public du projet de modification du Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue (PPRicb) Vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt - Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt, sur la commune d'Evergnicourt

**LE PREFET DE L' AISNE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

A R R E T E

**Article 1** : Du 15 mars au 15 avril 2013 inclus, il sera procédé à une information du public du projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur le territoire de la commune d'Evergnicourt.

**Article 2** : Durant cette période, le public pourra, à la mairie d'Evergnicourt, et aux heures habituelles d'ouvertures, prendre connaissance du projet susvisé comprenant une note synthétique, le document graphique précédemment en vigueur et celui intégrant les modifications envisagées.

Ces pièces du dossier seront mises en ligne sur le site de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr/enquetes\\_publicques](http://www.aisne.gouv.fr/enquetes_publicques)).

Le public pourra formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie d'Evergnicourt, ou les adresser par lettre à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRICB de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, commune d'Evergnicourt ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'information du public.

**Article 3 :** Huit jours au moins avant l'ouverture de l'information du public, et durant toute celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune d'Evergnicourt. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire. En outre, le même arrêté sera publié par les soins de la Direction départementale des territoires, huit jours au moins avant l'information du public dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4 :** A l'expiration du délai nécessaire à l'information du public, le registre sera clos et signé par le Maire d'Evergnicourt, puis transmis avec l'ensemble du dossier et les documents annexés dans un délai de vingt-quatre heures à la Direction départementale des territoires de l'Aisne – Service Environnement – Unité Prévention des risques – 50 boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX.

Les éventuelles observations, communiquées par les différents moyens cités dans l'article 2, seront examinées et analysées dans un rapport d'instruction, annexé aux pièces du projet de dossier de PPRicb.

Une copie de ce rapport sera déposée en mairie d'Evergnicourt et mise à disposition sur le site de la préfecture de l'Aisne ([www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)) à l'issue de son approbation prévue à l'article 5.

**Article 5 :** A l'issue des procédures d'information du public prévues au présent arrêté, la modification du Plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt, pour le Secteur Amont entre Bourg-et-Comin et Evergnicourt sur le territoire de la commune d'Evergnicourt sera approuvée par arrêté préfectoral qui fera l'objet d'une publicité et d'un affichage dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.562-9 du code de l'environnement.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à l'approbation susvisée.

**Article 6 :** Le Secrétaire général, le Maire de la commune d'Evergnicourt et le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de la commune d'Evergnicourt, au Président de la Communauté de commune de la Champagne Picarde, au Président du Conseil général de l'Aisne et au Président du Conseil régional de Picardie. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 13 février 2013

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jackie LEROUX-HEURTAUX



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L' AISNE**

Annexe à l' arrêté du 21 novembre 2011 portant délégation de signature  
accordée aux agents du Service des impôts des entreprises de SOISSONS  
par M. Pascal BRESSON, directeur départemental des finances publiques  
Date de la dernière mise à jour : 20 février 2013

Prénom - NOM	Grade	Montant maximum accordé		Signature des certificats d'ordonnement (3)	Date de la délégation accordée
		Contentieux et Gracieux relevant de la filière fiscale (1)	Gracieux relevant de la filière gestion publique (2)		
François-Xavier POYDENOT (3)	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000 €	15 000 €	OUI	01/10/2012
Ludovic GAUCHON (3)	Inspecteur des finances publiques (adjoint)	10 000 €/ 50 000€	-/ 15 000 €	OUI	25/03/2011
Marie-Pierre BOREL	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Marie-France MITAUT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Laurence BARGES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Malino TAKANIKO	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	02/11/2010
Julien RACINET	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Yannick DENIEL	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Lucie HOARAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	-	-	01/09/2012
Sabrina FERREIRA-SOARES	Agente administrative des finances publiques	2 000 €	-	-	01/03/2012
Martine DELAUZUN	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	-	-	20/02/2013
Nicolas PICOUT	Agent administratif des finances publiques	2 000 €	-	-	20/02/2013

- décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office non consécutives à un contrôle fiscal lorsqu'il a établi l'imposition litigieuse ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction relatives aux droits (en matière d'impôts directs seulement) et aux pénalités.  
Pour les agents administratifs ou agents administratifs principaux, la délégation concerne uniquement les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal.
- Décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires.
- délégation de signer les certificats d'ordonnement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses prises sur les impôts recouvrés par les comptables du Trésor, dans la limite de 50 000 euros et pour les seules affaires relevant de son service.

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

*Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques*

Arrêté du 15 février 2013 portant nomination des assesseurs, membres de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de Picardie

Le Préfet de la Région Picardie,  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

Article 1er :

Sont nommés assesseurs, membres de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens :

Pour le Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

- M. Joël PONTHEUX, Pharmacien, conseiller du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 10 rue de la République – 02300 CHAUNY
- M. Frédéric CARTON, Pharmacien, conseiller du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 987 avenue Raymond Poincaré – 60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Assesseurs suppléants :

- M. Francis PERDU, Professeur, membre du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 106 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS
- M. François BASSET, conseiller du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 22 rue Jean Budnyck – 02720 HOMBLIERES
- Mme Martine VANDEPUTTE, conseillère du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 1 rue du Général de Gaulle – 60400 NOYON
- Mme Céline PERONNE, conseillère du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens de PICARDIE, demeurant 73 route de Rouen – 80000 AMIENS

Pour la Caisse Régionale d'Assurance Maladie NORD-PICARDIE :

En qualité d'Administrateur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie :

Assesseurs titulaires :

- M. Alain ANEFAUX, demeurant 13 route de la poterie – 02210 COINCY

Assesseurs suppléants :

- M. Jean-Luc VASSAUX, demeurant 17 rue d'Alembert – 02100 SAINT-QUENTIN
- M. Joseph DEBRAY, demeurant 88 rue de Pontoise – 60000 BEAUVAIS

En qualité de Pharmacien Conseil :

Assesseurs titulaires :

- M. le Docteur Dominique DUCROCQ, demeurant 30 rue Jean Moulin – 59152 CHERENG

Assesseurs suppléants :

- M. le Docteur Philippe COUDERT, demeurant 83 rue de Moscou – 62100 CALAIS
- Mme le Docteur Valérie SERRA, demeurant 150 rue Georges Matifas – 80136

Article 2 :

L'arrêté du 7 novembre 2007 modifié, nommant les assesseurs, membres de la Section des Assurances Sociales du Conseil Régional de l'ordre des Pharmaciens est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise et notifié à :

- M. Joël PONTHEUX,
- M. Frédéric CARTON,
- M. Francis PERDU,
- M. François BASSET,
- Mme Martine VANDEPUTTE,
- Mme Céline PERONNE,
- M. Alain ANEFAUX,
- M. Jean-Luc VASSAUX,
- M. Joseph DEBRAY,
- M. le Docteur Dominique DUCROCQ,
- M. le Docteur Philippe COUDERT,
- Mme le Docteur Valérie SERRA.

Une copie sera adressée au :

- au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
- au Président du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Président de la CARSAT Nord-Picardie,

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Région Picardie, préfet de la Somme,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 6 :

Le secrétaire général aux Affaires Régionales adjointe et la Directrice la Régulation et de l'Efficienc e de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Amiens, le 15 février 2013

Le Préfet de Région  
Signé : Jean-François CORDET

Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-58 en date du 22 février 2013 relatif au rejet de la demande présentée par la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1), rue de la Plaine – rue Champunant dans la même commune de CHATEAU-THIERRY (Aisne)

ARRETE

Article 1er :

La demande présentée par Mmes CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie de la Tour, exploitée actuellement au 7 rue du Général de Gaulle 02400 CHATEAU-THIERRY pour une localisation dans la galerie marchande du Centre commercial LECLERC (cellule 1, extrémité droite du bâtiment), Rue de la Plaine – Rue Champunant, dans la même commune de CHATEAU-THIERRY, est rejetée.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Mmes CHERET et SCHAEFFER, représentantes légales de la SELARL Pharmacie CHERET-SCHAEFFER et auteurs de la demande, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et de la Préfecture de l'Aisne, et une copie sera adressée au :

- Préfet de l'Aisne ;
- Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Président du Syndicat des pharmaciens de l'Aisne ;
- Représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne ;
- Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS73706 – 80037 Amiens

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 :

La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 22 février 2013

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,  
La Directrice générale adjointe,  
Signé : Françoise VAN RECHEM

*Délégation territoriale de l'Aisne - Département de l'hospitalisation*

Arrêté DH-GOUV n° 2013/2 du 05 février 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain (02)

ARRÊTE

Article 1er - Le conseil de surveillance du Centre de Rééducation Réadaptation Fonctionnelle Jacques FICHEUX, route de Saint-Nicolas – 02410 Saint-Gobain, établissement public de santé est composé des membres ci-après :

1 - en qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Guy PAQUIN en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement

Madame Nicole ALLART en qualité de représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse

Monsieur Roland RENARD en qualité de représentant du Conseil Général de l'Aisne

Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional

Monsieur Charles POUPLIN en qualité de représentant du Conseil Général de l'Oise

2 - en qualité de représentants du personnel

Monsieur GUILBAUD Hervé en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement ;

Monsieur Laurent MONTAUDON et Monsieur Matthieu GIGUEL en qualité de représentants désignés par les organisations syndicales ;

3 - en qualité de personnalités qualifiées

Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Monsieur Jean PERROT, représentant la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés et Madame Joëlle GERNE représentant l'UDAF en qualité de représentante des usagers désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne

Article 2 - Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision aux recueils des actes administratifs de l'Aisne et de la région Picardie.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur de l'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne et de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 05 février 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Signé : Christian DUBOSQ

*Direction Générale - Cellule démocratie sanitaire et droits des usagers*

Arrêté n° 2013-001 DG CDS DU du 15 février 2013 portant agrément régional des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian Dubosq, Directeur Général de l'agence régionale de santé de Picardie

Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément réunie le 26 novembre 2012,

Arrête :

Article 1er : Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, l'association suivante :

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'OISE, 35 rue du Maréchal Leclerc, BEAUVAIS cedex (60008)

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes.

Article 3 : Le responsable de la cellule démocratie sanitaire et droits des usagers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 15 février 2013

Le Directeur Général,  
Signé : Christian DUBOSQ

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**  
*Pôle Energie Climat Qualité de la Construction \_ Service ECLAT*

Réseau de Distribution d'Énergie Électrique  
Communes de Guise, Macquigny, Noyales, Puisieux et Canlieu et Colonfay  
Dédoubllement du réseau HTA à partir du poste source Noyale, départ Audigny ERDF(D322/102832) -  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 14 septembre 2012 présenté par ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, concernant, sur le territoire des communes de Guise, Macquigny, Noyales, Puisieux et Canlieu, et Colonfay, au dédoublement du réseau HTA à partir du poste source Noyale, départ Audigny,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 14 septembre 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis :

- le 20 septembre 2012 par l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par le maire de Proix,
- le 30 octobre 2012 par le maire de Noyales,

Vu la réponse du 19 septembre 2012 par laquelle TRAPIL indique ne pas avoir d'ouvrage concerné par le projet,  
Vu l'avis favorable sous réserve du respect de prescriptions techniques émis le 26 septembre 2012 par conseil général de l'Aisne,

Vu la demande du 28 septembre 2012 du maire de Guise concernant la réalisation d'un forage dirigé sur le tronçon situé entre le poste de transformation "Chemin de Ronde" jusqu'à l'intersection avec le chemin communal n°60,

Vu la lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2012 par laquelle RTE indique ne pas exploiter d'ouvrage dans le secteur considéré,

Vu l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 par le maire de Colonfay en demandant le déplacement du poste,

Vu la réponse favorable apportée par ERDF aux maires de Colonfay et de Guise,

Considérant que les avis :

- de la mairie de Puisieux et Canlieu,
- de GRTgaz,
- de France Télécom Orange,
- de SAUR Centre Picardie et Nord,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 14 septembre 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

### **Article 2 :**

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### **Article 3 :**

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée au Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne et affichée dans les mairies de Guise, Macquigny, Noyales, Puisieux et Canlieu, et Colonfay pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Guise, Macquigny, Noyales, Puisieux et Canlieu, et Colonfay,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au directeur de GRTgaz,
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de SAUR Centre Picardie et Nord.

Fait à Amiens, le 19 février 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction  
Signé : Dominique DONNEZ

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Martigny et de Landouzy la ville,  
Enfouissement de la ligne HTA entre Martigny, "Pont à l'Ecu" et Landouzy la ville, "Chêne Bourdon",  
création d'une sous-station HTA – SICAE de l'Aisne - 09-05-405-470  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 12 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande n°09-05-405-470 en date du 22 mai 2012 présenté par la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de l'Aisne (S.I.C.A.E.), 5, rue Ampère -02201 Belleu Cedex, concernant, sur le territoire des communes de Martigny et de Landouzy la Ville, l'enfouissement de la liaison HTA entre le poste « Pont à l'Ecu » et le poste « Chêne Bourdon » et la création d'une sous-station HTA,

Vu l'avis favorable sans observation émis le 19 mars 2012 par la commune de Martigny,

Vu la lettre par laquelle la communauté de communes des Trois Rivières indique ne pas exploiter de canalisation dans le secteur concerné,

Vu la lettre du 5 juin 2012 par laquelle la Chambre d'Agriculture de l'Aisne demande que :

- les propriétaires et exploitants agricoles soient informés au préalable des travaux envisagés en domaine privé,
- les exploitants agricoles susceptibles de rencontrer des contraintes pendant les travaux soient associés aux informations préalables au chantier,
- dans la mesure du possible, ces opérations se déroulent en dehors des grandes périodes de travaux agricoles.



Vu l'avis favorable du 21 juin 2012 de la direction de la voirie du Conseil Général de l'Aisne sous réserve des prescriptions suivantes :

- l'enfouissement le long de la RD 38 soit sous accotement,
- la réfection de la tranchée ouverte soit réalisée selon les annexes techniques du règlement de la voirie départementale,
- l'enfouissement de long de la RD 291 soit réalisé sous trottoir, avec réfection selon les prescriptions techniques de la commune de Landouzy la Ville,
- les traversées de chaussées seront réalisées par fonçage,
- en aucun cas, la chaussée ne sera ouverte sans accord des services de voirie départementale

Vu la réponse du 12 juin 2012 de France Telecom Orange concernant l'existence d'un réseau dans la zone du projet,

Vu l'absence d'observation contraire formulée par l'USEDA

Considérant que les avis :

- de la direction départemental des territoires de l'Aisne,
- de la direction de la protection civile de l'Aisne,
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,
- de la direction de TRAPIL – Oléoduc de défense commune,
- de GRTgaz Région Nord Est,
- de la SAUR,
- de VEOLIA,
- d'Origny 02,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Directeur de la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de l'Aisne (S.I.C.A.E.), 5, rue Ampère - 02201 Belleu Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier n° 09-05-405-470 présenté le 22 mai 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

### **Article 2 :**

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### **Article 3 :**

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée au Directeur de la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de l'Aisne, 5, rue Ampère -02201 Belleu Cedex.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée à la mairie de Martigny et à la mairie de Landouzy la Ville pendant une durée minimale de deux mois.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerrier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- au maire de Martigny et au maire de Landouzy la Ville,
- au président de la communauté de communes des Trois Rivières,
- au président de la chambre d'agriculture de l'Aisne,
- au directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- au directeur de la protection civile de l'Aisne,
- au directeur de l'USEDA,
- au directeur de ERDF Amiens,
- au directeur de GRTgaz Région Nord-Est
- au directeur de France Télécom Orange,
- au directeur de la SAUR,
- au directeur de VEOLIA,
- au directeur d'Origny 02,

Fait à Amiens, le 19 décembre 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction  
Signé : Dominique DONNEZ

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Vézilly et de Villers-Argon-Aiguisy  
restructuration départ HTA aérien par la pose de réseau HTA souterrain - ERDF (D322/1105447)  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 30 octobre 2012 présenté par ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, concernant, sur le territoire des communes de Vézilly et Villers-Agron-Aiguizy, la restructuration aérien par la pose de réseau HTA souterrain,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 30 octobre 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis :

- le 5 novembre 2012 par le maire de Villers-Agron-Aiguisy,
- le 12 novembre 2012, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le 19 novembre 2012, par le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,
- le 6 décembre 2012, par le maire de Vézilly,

Vu la lettre du 27 novembre 2011 par laquelle le directeur général de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne indique émettre un avis favorable au projet en rappelant la nécessité, sur le territoire de la commune de Vézilly, rue d'Igny (plans 06/17, 07/17 et 08/17), de coordonner les travaux ERDF avec le projet d'enfouissement des réseaux BT, téléphonique et d'éclairage,

Vu l'avis favorable du directeur de la voirie départemental du conseil général de l'Oise du 12 décembre 2012, sous réserve du respect du règlement de voirie départementale et des prescriptions techniques concernant les traversées de chaussées, le traitement des déblais excédentaires, des accotements, de la reprise des enrobés sur chaussée, de la signalisation du chantier, ...

Considérant que l'avis de France Télécom Orange n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, est réputé donné,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 30 octobre 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

### **Article 2 :**

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### **Article 3 :**

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### **Article 4 :**

Les travaux à réaliser sur le territoire de la commune de Vézilly, rue d'Igny (plans 06/17, 07/17 et 08/17) seront coordonnés avec ceux visant à l'enfouissement des réseaux BT, téléphonie et éclairage conduits par l'USEDA

### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée au Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de Vézilly et de Villers-Agron-Aiguisy pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 6 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Vezilly et de Villers-Agron-Aiguisy,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne
- au directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 7 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction  
Signé : Dominique DONNEZ

Réseau de distribution d'énergie électrique, communes de Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué et Noircourt,  
raccordement HTA en souterrain de 2 fermes éoliennes - ERDF (D322/092912)  
Approbation du projet d'exécution

Le préfet de l'Aisne,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 21 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 30 octobre 2012 présenté par ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, concernant, sur le territoire des communes de Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué et Noircourt, le raccordement HTA en souterrain de deux fermes éoliennes,

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 30 octobre 2012,

Vu l'avis favorable sans observation émis :

- le 6 novembre 2012 par le maire de Le Thuel,
- le 12 novembre 2012, par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,
- le 14 novembre 2012, par le directeur de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,
- le 15 novembre 2012 par la maire de Montloué,

Vu l'avis favorable émis par la maire de Montcornet le 7 novembre 2012, sous réserve qu'un état des lieux du chemin rural de la Montelette soit effectué avant et après les travaux,

Vu l'avis favorable du directeur de la voirie départemental du conseil général de l'Oise du 19 novembre 2012, sous réserve du respect du règlement de voirie départementale et des prescriptions techniques concernant les traversées de chaussées, le traitement des déblais excédentaires, des accotements et de la reprise des enrobés sur chaussée,

Vu l'avis favorable du 18 décembre 2012 du directeur départemental des territoires de l'Aisne, sous réserve qu'un état des lieux soit effectué avant et après travaux sur les voies communales des communes traversées et en particulier la VC n°8 de la ceinture sur la commune de Lislet,

Considérant que les avis :

- du maire de Lislet,
- du maire de Noircourt,
- du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne,
- de France Télécom Orange,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion - CS 80633 - 80011 Amiens, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans son dossier présenté le 30 octobre 2012, à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

### **Article 2 :**

Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

### **Article 3 :**

La coordination ses travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

### **Article 5 :**

La présente décision sera notifiée au Directeur d'ERDF - Unité Réseaux Électricité Picardie - Agence Ingénierie - 10, rue Macquet Vion – CS 80633 – 80011 Amiens.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la l'Aisne, affichée en préfecture et dans les mairies de Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué et Noircourt pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de l'Aisne,
- au président du conseil général de l'Aisne,
- aux maires de Le Thuel, Lislet, Montcornet, Montloué et de Noircourt,
- au président de l'union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne,

- au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne
- au directeur départemental des territoires de l'Aisne,
- au directeur de France Télécom Orange,

Fait à Amiens, le 3 janvier 2013

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
Le chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction  
Signé : Dominique DONNEZ

## **RESEAU FERRE DE FRANCE**

Décision du 7 février 2013 du Conseil d'administration de Réseau ferré de France  
(162<sup>ème</sup> séance) du 7 février 2013

Le Conseil d'administration de Réseau ferré de France,

DECIDE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La section, entre les PK 17,135 et 25,860, d'Artonges à Montmirail de l'ancienne ligne n° 004000 de Mézy-Moulins à Romilly-sur-Seine, est fermée à tout trafic.

### ARTICLE 2

La présente décision, immédiatement exécutoire, sera affichée en mairies d'Artonges, Fontenelle-en-Brie et Montmirail et publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aisne et de la Marne et au Bulletin Officiel de Réseau ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 7 février 2013

Le Président du Conseil d'administration  
Jacques RAPOPORT

